

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**AMENAGEMENT DU GIRATOIRE VAL DE RICARD
(D5/D9d)
COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune d'ENSUES-LA-REDONNE, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du(à compléter)

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à réaménager le carrefour d'entrée de Ville du secteur Val de Ricard.

La création d'un nouveau cimetière, d'un poste de secours et d'un centre culturel en bordure du chemin du stade qui dessert déjà un complexe sportif et l'école Frédéric Mistral va générer un surplus de circulation sur cette artère. Par ailleurs, un programme de logements doit voir le jour en 2013/2014.

L'aménagement projeté consiste principalement à sécuriser les accès au secteur et assurer une meilleure gestion de la circulation entre les deux départementales par la création d'un carrefour giratoire.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant d'une part à améliorer la sécurité des changes sur le carrefour Val de Ricard, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la commune d'Ensuès-la-Redonne ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude phase DCE, à 1 350 000 euros TTC (y compris réalisation du bassin de dépollution) répartis comme suit :

- Part M.P.M.....1 158 610 euros TTC.
- Part Communale.....191 390 euros TTC.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur décembre 2012 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour Val de Ricard à Ensuès-la-Redonne, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du carrefour Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'aménagement consiste à créer un carrefour giratoire à 4 branches comprenant le chemin du stade jusqu'au droit du stade, la RD 9d à l'Ouest et la RD 5 depuis l'accès à la station d'épuration.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Exécution de terrassements, déblais et remblais,
- Réalisation des structures des chaussées et des trottoirs,
- Application d'enrobés,
- Fourniture et pose de bordures et de caniveaux,
- Réalisation du génie civil pour les réseaux secs,
- Réalisation du réseau d'éclairage public,
- Création d'un réseau pluvial secondaire,
- Réalisation d'un bassin de dépollution,
- Réalisation d'un muret de soutènement,
- Création de quais-bus,
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain et garde-corps,
- Fourniture et mise en place d'une signalisation verticale et horizontale adaptée.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. y compris la coordination relative au déplacement du réseau télécom.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre conception et réalisation est assurée par le BET QUADRI INFRA.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne :

- Réseau d'éclairage public,
- Réalisation du réseau d'eaux pluviales,
- Réseau ERDF : fourreaux,
- Réseau fibre optique : fourreaux,
- Fourreaux en attente pour réseaux divers.

Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole:

- Travaux préparatoires,
- Terrassements pour réalisation de la chaussée, du quai bus, des trottoirs,
- Réalisation du bassin de dépollution,
- Réalisation d'un muret de soutènement,
- Mobilier urbain et garde corps,
- Signalisation horizontale et verticale.

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du carrefour giratoire Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne	191 390€	1 158 610€	1 350 000€

Les sommes sont en valeur décembre 2012, établies sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'élève donc à : 191 390 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune d'Ensues-la-Redonne des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public,
- Réseau ERDF,
- Réseau fibre optique,
- Réseau pluvial,
- Réseau Telecom.

■ **ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune d'Ensues-la-Redonne
Hôtel de Ville
15 avenue du Général Monsabert
13820 ENSUES-LA REDONNE

**Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne
Le Maire**

Michel ILLAC

**Pour la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI